

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-ouest PROVENCE.**

N° 106/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 – Transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrés section CX sous les n° 12, 30 et 52p et DV n° 245 dans le cadre d'un transfert de compétence

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif au transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrés section CX sous les n° 12, 30 et 52p et DV n° 245 dans le cadre d'un transfert de compétence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la

Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrés section CX sous les n° 12, 30 et 52p et DV n° 245 dans le cadre d'un transfert de compétence préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrés section CX sous les n° 12, 30 et 52p et DV n° 245 dans le cadre d'un transfert de compétence, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 18 Octobre 2018

URB 015-18/10/18 BM

■ **Transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrés section CX sous les n° 12, 30 et 52p et DV n° 245 dans le cadre d'un transfert de compétence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 578/15 du 17 décembre 2015, le cadre juridique ainsi que les modalités de mise en œuvre du transfert de propriété des équipements de proximité se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, appartenant au SAN Ouest Provence, au bénéfice de la commune d'Istres dans le cadre du retour de compétences inhérent à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Dans ce cadre, les équipements sis sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, doivent faire l'objet d'un acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune d'Istres. Il s'agit des parcelles cadastrées section CX sous les numéros 12, 30, et 52p et DV n° 245 pour une contenance cadastrale d'environ 2ha 68a 91ca.

Ce transfert à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative, et conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, contributions ou honoraires.

Ce transfert de propriété étant lié à un transfert de compétence au bénéfice des communes, il est proposé de retenir les valeurs inscrites à l'actif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de préciser que le transfert comptable desdits équipements sera constaté par certificat administratif contradictoire.

Ce transfert comptable a été validé par la dernière commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de 2018. Le transfert opérationnel de ce site s'effectuera au 1^{er} novembre 2018.

La délibération n° FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 a approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du CEC Les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres.

La délibération n° FAG 048-2304/17/CM du 13 juillet 2017 a approuvé la convention de répartition des agents suite au transfert des équipements et de l'activité du CEC Les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres.

La délibération n° FAG 008/2430/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole a approuvé la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de matériels informatiques, de téléphonie et de véhicules avec la commune d'Istres.

De plus, afin d'organiser les relations entre les différents occupants du CEC regroupant aujourd'hui des services communaux, métropolitains, associatifs ou privés, il sera nécessaire de déterminer précisément la gestion des espaces ainsi que la répartition des charges individualisables au sein d'une convention de gestion propre au site du CEC.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du SAN Ouest Provence pour l'exécution de la délibération et des engagements ci-avant mentionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le principe du transfert des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la commune du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

- La délibération n° FAG 048-2304/17/CM du 13 juillet 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la convention portant répartition des agents suite aux transferts des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 008/2430/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de matériels informatiques, de téléphonie et de véhicules avec la commune d'Istres ;
- La délibération n° 578/15 du 17 décembre 2015 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le principe du transfert de gestion du site du CEC Les Heures Claires à la commune d'Istres ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements sis sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, figurant au cadastre de ladite commune à la section CX sous les numéros 12, 30 et 52p et DV n° 245 pour une contenance cadastrale d'environ 2ha 68a 91ca.

Le transfert opérationnel du site s'effectuera au 1er novembre 2018.

Article 2 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS